

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2019.

Date d'affichage : 14 mars 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, LEFEVRE Didier.

Etaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

OBJET : Point 1. 1. : Indemnités de Conseil au Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Considérant la sollicitation de Madame [REDACTED] par courriel en date du 4 février 2019 pour l'obtention de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor au titre de l'année 2018,

Considérant le fait que depuis plusieurs années la Ville a décidé de ne pas attribuer d'indemnités de conseil au receveur municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2018,

ARTICLE 2 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/03/2019
Publiée ou notifiée, le 27/03/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

HOUDAN, le 27 mars 2019

Le Maire,
Jean-Marie TETART

Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/03/2019.....